

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Votants	13
Pour	12
Abstentions	01
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 27 mai, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P. MONTEIRO D.R.C.R.S., BARTHÉLÉMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absent représenté : J. WASYLEZUCK (représentée par R. BRUINAUD), M. GRAS (représenté par J-C BOYER)

Absents non représentés : P. MICHEL, A. BARRIERE.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

### OBJET : DEVIS ISOLATION COMBLES BÂTIMENTS COMMUNAUX

La société ISOLA Sud-Ouest est venue nous rencontrer afin de nous informer des aides qu'offre la Loi POPE concernant la prise en charge sur les travaux d'isolation (notamment prise en charge à 100% en isolation soufflée en combles sans avance de trésorerie à faire, hors TVA) et pour effectuer une visite technique des bâtiments communaux.

Nous avons donc réceptionné les devis suivants avec application de la déduction de la prime énergie CEE :

Bâtiment	Montant HT	Montant TTC	Prime énergie CEE	Reste à charge
Ecole élémentaire	3 186,13€	3 823,36€	- 2 950,00€	873,36€
Salle des fêtes	2 072,67€	2 487,20€	- 2 020,00€	467,20€
Mairie	2 087,90€	2 505,48€	- 980,00€	1 525,48€
Logement APC	991,52€	1 046,05€	- 913,00€	133,05€
Logement Boulangerie	1 289,76€	1 360,70€	- 946,00€	414,70€
Logement Ecole	1 080,34€	1 139,76€	- 1 001,00€	138,76€
<b>TOTAL RESTE À CHARGE POUR LA COMMUNE</b>				<b>3 552,55€</b>

Madame la Maire propose d'accepter les devis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix par 1 ABSTENTION (P. MONTEIRO D.R.C.R.S.) :

- **Accepte** les devis présentés par la société ISOLA Sud-Ouest pour un reste à charge par la commune d'un montant total de 3 552,55€,
- **Autorise** Madame la Maire à signer les devis présentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le .....5.....juin.....2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Votants	13
<b>Pour</b>	<b>13</b>
<b>Abstentions</b>	<b>00</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 27 mai, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P. MONTEIRO D.R.C.R.S., BARTHÉLÉMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absent représenté : J. WASYLEZUCK (représentée par R. BRUINAUD), M. GRAS (représenté par J-C BOYER)

Absents non représentés : P. MICHEL, A. BARRIERE.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

### OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - RÉSEAUX ÉLECTRICITÉ

Madame la Maire informe les membres du conseil que cette redevance concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique. Elle est due par le concessionnaire ENEDIS.

Une formule d'indexation basée sur l'index Ingénierie permet de faire évoluer la redevance chaque année. Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2025 de 1,5770.

Pour les communes inférieurs ou égales à 2 000 habitants, le plafond de redevance s'élève à la somme forfaitaire de 241€.

Le calcul s'établit donc ainsi :  $153 (PR^*) \times 1,5770 = 241,28$  arrondis à 241€.

\* Plafond de redevance

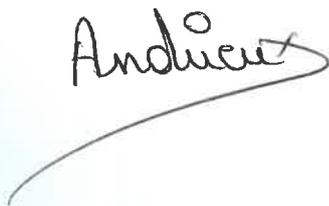
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer pour l'année 2025 à 241€ le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité,
- Décide d'émettre un titre après paiement de 241€ auprès d'ENEDIS au service Périgord, 23 rue des deux ponts à PERIGUEUX.

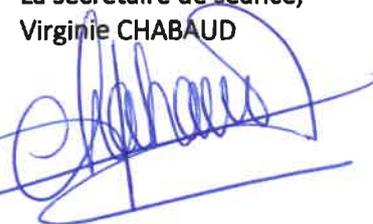
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures  
Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le .....5 juin 2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 27 mai, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P. MONTEIRO D.R.C.R.S., BARTHÉLÉMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absent représenté : J. WASYLEZUCK (représentée par R. BRUINAUD), M. GRAS (représenté par J-C BOYER)

Absents non représentés : P. MICHEL, A. BARRIERE.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

## OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, souterrain. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27/12/2005. Le calcul de la redevance pour l'année 2025 sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêtés au 31/12/2024.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

VU le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Madame la Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications à savoir pour l'année 2025, un montant total arrondi de 1 901€, détaillé de la manière suivante :
  - 48,65€ / kilomètre et par artère en souterrain (2,575 kms = 125,274€) ;
  - 64,87€ / kilomètre et par artère en aérien (27,130 kms = 1 759,923€) ;
  - 32,44€ / m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les armoires (0,50 m<sup>2</sup> = 16,22€) ;
- Décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien,
- Décide d'émettre le titre de recettes afférent.

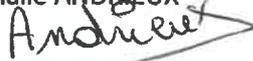
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

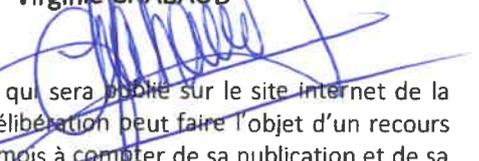
La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,

Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le .....5.....juin.....2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Votants	13
<b>Pour</b>	<b>13</b>
<b>Abstentions</b>	<b>00</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 27 mai, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P. MONTEIRO D.R.C.R.S., BARTHÉLÉMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absent représenté : J. WASYLEZUCK (représentée par R. BRUINAUD), M. GRAS (représenté par J-C BOYER)

Absents non représentés : P. MICHEL, A. BARRIERE.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

### OBJET : ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CDG 24

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

**CONSIDÉRANT** la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive.

Pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Madame la Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le .....5.....juin.....2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 27 mai, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P. MONTEIRO D.R.C.R.S., BARTHÉLÉMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absent représenté : J. WASYLEZUCK (représentée par R. BRUINAUD), M. GRAS (représenté par J-C BOYER)

Absents non représentés : P. MICHEL, A. BARRIERE.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

### OBJET : RECRUTEMENT D'AGENT EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour assurer la surveillance de la baignade,

Sur le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le recrutement direct d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour plusieurs périodes soit :
  - o Du 12 juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus. Cet agent assurera des fonctions de surveillant de baignade pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
  - o Du 31 juillet 2025 au 17 août 2025 inclus. Cet agent assurera des fonctions de surveillant de baignade pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025,
- **Charge** Madame la Maire du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement,
- **Précise** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique précité si les besoins du service le justifient.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le .....5 juin 2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<u>Nbre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Votants	13
<b>Pour</b>	<b>13</b>
<b>Abstentions</b>	<b>00</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 27 mai, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P. MONTEIRO D.R.C.R.S., BARTHÉLÉMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absent représenté : J. WASYLEZUCK (représentée par R. BRUINAUD), M. GRAS (représenté par J-C BOYER)

Absents non représentés : P. MICHEL, A. BARRIERE.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

**OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCPN POUR LE RETRAIT DE COMPÉTENCE RINO**

Le 26 mai 2025, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais adopte par 18 voix POUR, 10 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS la modification de ses statuts de la manière suivante :

- Retrait de la compétence selon sa rédaction suivante : « RINO (cours d'eau qui traverse la commune de Nontron) : études préalables, création d'accès, travaux retenus » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Vu la délibération de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais n°CC-DEL-2025-069 du 26 mai 2025 portant modification de ses statuts – retrait de compétence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix par 2 ABSTENTIONS (H. GIRARDIE et S. BARTHÉLÉMY) :**

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais portant retrait de la compétence RINO.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

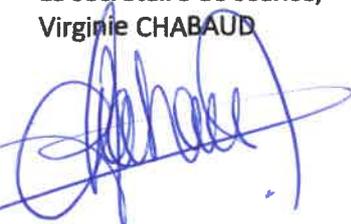
Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 5 juin 2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).